

AA/C. DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la jeunesse, des ARTS et
des Lettres
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail et la porte d'entrée de l'immeuble (cour
des Dîmes) sis 72^a Hinterasse à BERGHEIM (Haut-Rhin)

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bergheim et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

26 JUIL 1947

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

A. PERCHET

77-616-J. M. 604699. [10713]